

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75-357 /SG/IAM fixant les tarifs d'impression des documents électoraux pour l'élection partielle à la Chambre des Députés, scrutin du 23 mars 1975.

n° 75-357 /SG/IAM

Ministère

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

17 février 1975

Numéro JO

n° 5 du 10/03/1975

Date du numéro

10 mars 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les frais d'impression et d'affichage réellement supportés par les candidats à l'élection partielle à la Chambre des députés du 23 mars 1975 seront remboursés aux mandataires des listes de candidats sur présentation, dans le mois qui suit la date du scrutin, des pièces justificatives. Toutefois la somme remboursée ne pourra excéder celle résultant des tarifs d'impression et d'affichage fixés ci-après: en ce qui concerne l'impression: 1° Affiches. a) Affiches format 500 x 700 mm/mm: a) — par 100..... 10.000 Fd — les 100 suivantes T00 F.D. b) Affiches format 297 x 420 mm/mm: — par 100.....5.500FD —les 100suivant 700 FD2° Bulletins de vote. 2° Bulletins de vote. Bulletins de vote 105 x 148 mm/mm: — la pièce.....2 F — en 2 couleurs, la pièce.....3FD 3°)Circulaires. _ Circulaires 210 x. 297 mm/mm: a) Premier mille-recto8.000FD — Premier mille recto-verso12.600FD b) Le mille suivant recto2.500FD Le mille suivant recto-verso.....3.400FD 4° Clichés. Fabrication du cliché représentant le nom distinctif du candidat1.500 F.D.

Art. 2

—Les dépenses visées à l'article 1° ci-dessus ne seront remboursées qu'aux candidats ayant obtenu au moins 5% suffrage exprimés.